

COMMUNE DE FRESSE

PROCES -VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 24 janvier 2025 pour la session ordinaire du jeudi 30 janvier 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 30 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAGUE Alain, Maire**,

Etaient Présents : Mmes, **LAPARRA Isabelle, PHEULPIN Marie-Josée, LALLOZ Corinne, Mrs HORHANT Jérémie, DAUPHIN Luc, GORRIERI Richard, MONNIER Pierre, LOVAT Philippe, PERNOT Jean-Marie et M. DAGUE Alain, Maire.**

Absent(s) excusé(s) : **CORDIER Isabelle, CONVERSET Jacques (pouvoir à PHEULPIN Marie-Josée).**

Absents : **RIBAUD Régis.**

Madame LAPARRA Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CM du 16 décembre 2024,
- Révision RIFSEEP,
- Lignes directrices de gestion,
- Transfert de charges personnels du service eau au budget communal,
- Convention RGPD avec le Centre de Gestion 54,
- Délibération de défrichement,
- Demande de subvention « dépôt d'un dossier au nom de la commune »,
- Demande de subvention, Fanfare Municipal de Plancher, Cadet de gendarmerie, Run'in de Champagny, Amicale des donateurs de sang
- Ticket restaurant,
- Concert de jazz,
- Questions diverses,
- Préparation budget 2025

Début de séance : 18h33.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Etat d'assiette de dévolution et destination des coupes de l'année 2025. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout à la séance du conseil municipal.

- Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

- Révision RIFSEEP/CI :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le RIFSEEP est un regroupement des différentes primes qui étaient mises en place avant 2018. IL comprend deux parties : l'IFSE, qui est la prime de technicité relative à chaque poste ; administratif et technique, le CIA, qui est une prime versée en fin d'année (novembre) elle est en fonction de l'implication des agents durant l'année. Suite à la réforme de 2023 concernant les postes de « Secrétaire Générale de Mairie » il convient d'intégrer le grade de rédacteur. Une proposition de délibération doit être présentée au Comité Territorial du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la proposition révision du RIFSEEP/CI à savoir :

RIFSEEP
-Rédacteur : 8500€
-Agent administratif : 7000€

CI
500€
400€

-Ligne directrice de gestion :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, afin d'intégrer le changement de grade de « Secrétaire Générale de Mairie » et d'appliquer les 3 mois de bonification de carrière tous les 3 ans, il faut modifier les lignes directrices de gestion qui ne prennent pas en compte ce paramètre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la bonification de 3 mois tous les 3 ans pour les « Secrétaires Générales de Mairie ».

-Transfert des charges du personnel du service eau au budget communal :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, tous les ans la commune provisionne sur le service eau et le budget commune une somme pour les charges de personnel (recherche de fuites, facturation d'eau...), avec un jeu d'écriture entre budgets : un mandat au service eau et un titre au budget communal. Afin d'être au plus juste des charges il convient de modifier la délibération n°-2024.

Monsieur le Maire propose la modification suivante :

Service administratif 3 150€ Service technique 4200€ Autre prestation 2 650€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la proposition de modification des charges du personnel du service eau au budget communal.

Délibération n°1

Le Maire expose au Conseil Communal, la nécessité de délibérer afin de transférer les charges du personnel du service eau au budget communal comme suit :

SERVICE ADMINISTRATIF

Préparation du budget ;
Exécution du budget (mandats / titres) ;
Mise à jour des dossiers abonnés ;
Délibérations ;
Devis / Facturation ;
Rapport sur l'eau ;
Demandes de subventions

150H à 21 € (charges patronales comprises) = 3 150€

SERVICE TECHNIQUE

Recherche de fuites / interventions sur réseau et particuliers ;
Pose et remplacement de compteurs ;
Contrôle des débits, traitement, désinfection, purges ;
Entretien des captages et des réservoirs, débroussaillage ;
Gestion des stocks
Relevé des compteurs d'eau ;
Entretien des véhicules (service et tracteur) ;
200H à 21€ (charges patronales comprises) = 4 200€
Forfait Interventions : 400€
Forfait formation : 2 250€

TOTAL : 3150€ + 4200€ +400+2250 = 10 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le transfert des charges du personnel du service eau au budget communal.

-Convention RGPD CDG54 2025/2026

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, la commune a délégué le Centre de Gestion 54 pour la protection des données une convention a été signée celle-ci arrive à échéance.

Il appartient à la commune de renouveler ladite convention.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la nouvelle convention entre la Commune et le Centre de Gestion54

Délibération n°2

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette

mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

· d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

· de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

· de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

· d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

· d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

· d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

-Demande de subventions diverses :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, la délibération prise en décembre 2024 concernant le défrichement suite à la demande de permis de construire déposée au nom de la mairie. La commission de prévention des espaces naturels, agricoles et forestiers n'a pas validé la délibération et demande de la refaire avec des articles spécifiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la modification de la délibération de défrichement en ces termes.

Délibération n° 3 annule et remplace la délibération n°39

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la commune a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une usine de production d'eau potable. Le service instructeur nous a avisé que notre projet relève des projets listés à l'article L 111-5 du code de l'urbanisme et, en conséquence, en application avec cet article, le permis doit être soumis pour avis à la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il nous avise que la délibération n°39 de 16 décembre 2024 est erronée et doit comporter certaines mentions, il faut redélibérer en ce sens.

Considérant que la commune de Fresse est propriétaire de la parcelle cadastrée F1188-Sise Commune de Fresse ;

Considérant que le défrichement de la parcelle est nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une usine de production d'eau potable.

Le conseil Municipal décide, sur la parcelle susmentionnée, sis Commune de Fresse, la réalisation du défrichement en vue de travaux d'implantation d'une usine de production d'eau potable.

-Demande de subventions diverses :

La commune a reçu quatre demandes de subventions : Fanfare Municipale, Association des Cadets de Gendarmerie, Run'in de Champagny et le Don du sang de Lure et environs.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité les demandes de subventions

Délibération n° 4

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de demandes de subventions suivantes :

- ✓ Amicale des donneurs de sang,
- ✓ Run'in de Champagny,
- ✓ Les cadets de Gendarmerie Nationale,
- ✓ Fanfare Municipale de plancher.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'UNANIMITE :

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- | | |
|--|---------|
| ✓ Amicale des donneurs de sang, | 20.00€ |
| ✓ Run'in de Champagny, | 20.00€ |
| ✓ Les cadets de Gendarmerie Nationale, | 20.00€ |
| ✓ Fanfare Municipale de Plancher. | 250.00€ |

AUTORISE Le Maire ou son représentant à *titrer ces subventions*, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

- Participation citoyenne :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, suite à l'intervention du Capitaine Mondin, la commune doit prendre une délibération concernant la participation citoyenne.

Délibération n°5

Le Capitaine MONDIN et l'Adjudant HENIN de la Gendarmerie de Lure sont venus présenter aux membres du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024, le dispositif « Participation citoyenne ».

La participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

Des référents citoyens volontaires sont sélectionnés par le Maire pour faire le relais entre les habitants et la brigade de gendarmerie. En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien.

La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.

Limites du dispositif :

- Respect des libertés individuelles
- Ne pas se substituer à la gendarmerie et à Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DECIDE d'adhérer au dispositif « Participation citoyenne »

- Etat d'assiette dévolution et destination des coupes de l'année 2025 :

Monsieur le Maire donne lecture de l'état d'assiette dévolution et destination des coupes de l'année 2024 remis par la garde forestière de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité l'état d'assiette et destination des coupes de l'année 2025

Délibération n° 6

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 31/01/2025 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 31/01/2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix sur 11 :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :
Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire	Surface désignée par l'ONF
24	2025	2025			Éclaircie	1 ha
chablis	2025	2025			Produit accidentel	xxx

- 2) **INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice** :

-Ticket restaurant :

Madame LAPARRA Isabelle 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal des possibilités de mettre en place des avantages tel que les tickets restaurant et l'adhésion au CNAS pour les agents de la commune.

Tickets restaurant : deux solutions peuvent être envisagées 1 ticket à 8€ ou 1 ticket à 10€ la participation est de 50% pour la commune et de 50% pour les agents, les frais de gestion sont à la charge de la commune soit 3 490.56€ pour 8€ par an ou 4 363.20€ pour 10€.

CNAS : il est apparenté au Comité d'entreprise pour une adhésion de 217€/an et par employés, différents avantages sont proposés : Loisirs, tickets cinéma, location vacances, aide aux activités sportives des enfants. Prêt ; achat d'une voiture, habitation, rénovation. Sociale ; naissance, adoption, rentrée scolaire, Noël des enfants. Après en avoir débattu le Conseil Municipal est favorable à la mise en place des tickets restaurant (et la mise en place du CNAS).

-Concert de jazz :

Madame LAPPARA Isabelle 1^{ère} adjointe Informe le Conseil Municipal des concerts de Jazz, en 2023 1^{er} concert lors des portes ouvertes du rucher Ecole, 2024 2^{ème} concert pendant la journée des associations, 3^{ème} concert en salle au Rondey, lors du dernier concert le proviseur du collège des 1 000 étangs Monsieur CARA était présent, Le collège aimerait ouvrir une classe à horaires aménagés musique (HAM), l'idée serait que Monsieur DAGUE Manu (musicien à l'origine du projet), lors d'un master class fasse une démonstration.

Projet de concert le 15 février et le 12 avril 2025. Un projet culturel peut être envisagé Monsieur DAGUE Manu peut aider à monter un dossier de subvention. Afin de cadrer au mieux avec le budget et investir dans le culturel, une ligne de trésorerie sera prévue au budget 2025 (voir avec notre CDL la ligne concernée). Le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Questions diverses :

Préparation budget 2025 : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des projets possibles pour l'année à venir, dans un contexte où les subventions restent incertaines.

-Travaux salle des fêtes demande de subvention en cours,

-Travaux maison du garde (demande de subvention à voir),

-Extension du réseau Fibre les Potets 3 maisons restent à raccorder, mise en conformité et tirer deux chambres. Devis 878€+ le terrassement, soit la commune prend en charge la totalité de la facture, soit elle est répartie entre 3 personnes et la commune. Les travaux seront soit réalisés en partie ou en totalité par les agents techniques.

-Couvrir le réservoir au Montaujeux,

-Toiture de l'usine aux Volvet,

-Aménagement des box sur le côté de la mairie. Faire une demande de travaux, voir s'il est possible de déplacer la cloche de l'école,

-Aux Rondey : La partie intérieure est pratiquement terminée (placo à refaire suite à une intempérie), Refaire le crépi pour unifier l'ensemble,

Grenier du bâtiment annexe (plancher, toit...)

-Ecole les Larmets : Refaire l'isolation, le placo, les peintures, la salle de bain, redistribuer les pièces,

-Devis chaufferie, formation des agents techniques.

Levée de séance 20h45

Fait à Fresse, le
Le Maire,
Alain DAGUE.

Le secrétaire de séance

.....

